

FRAIS DE SCOLARITE 2017-2018

Le COLLEGE ST JOSEPH, établissement privé sous contrat d'association, est financé par :

- les « **forfaits** » (versés par le département et par l'état), d'une part,
- les « **scolarités** » (participation financière des familles) d'autre part, facturées chaque trimestre.

I - REGLEMENTS et CALENDRIER des SCOLARITES

- Une facture est adressée chaque trimestre à la famille.
- **Pour faciliter la gestion des scolarités, le prélèvement automatique est vivement recommandé par l'établissement.**

Les règlements peuvent donc se faire :

A- SOIT, par prélèvement automatique mensuel sur 9 mois, d'octobre à juin, prélèvement **au 5 du mois**

NB : Les familles devront, au préalable, fournir un RIB et signer le mandat anciennement « autorisation de prélèvement », transmis par le collège, si cela n'a pas déjà été fait.

Attention : Pour tout rejet de prélèvement, les frais bancaires seront facturés à la famille.

In cas de non-paiement de la scolarité, l'enfant ne sera pas réinscrit l'année suivante.

B- SOIT, par chèque, au DEBUT de chaque trimestre

<u>Factures</u>	<u>Périodes</u>	
1 ^{er} trimestre	du 01/10/17 au 31/12/17	soit 3 mois
2 ^e trimestre	du 01/01/18 au 31/03/18	soit 3 mois
3 ^e trimestre	du 01/04/18 au 30/06/18	soit 3 mois

Attention :

- **Le règlement doit être impérativement effectué dans les 15 jours suivant la réception de la facture.**
- **Le chèque est à faire à l'ordre de l'OGEC St Joseph**
- **Veiller à inscrire le nom de l'élève et sa classe au dos du chèque. Merci.**

II - TARIFS (par an, par mois, par trimestre)

ANNUEL :

Contribution familiale	1040,00
Cotisation APEL	22,60
Total	1062,60
Restauration	950,00
TOTAL	2012,60

MENSUEL (par prélèvements)

	Octobre à décembre	Janvier à juin
Contribution familiale	115,55	115,55
Cotisation APEL	7,53	
Total	123,08	115,55
Restauration	105,56	105,56
TOTAL	228,64	221,11

TRIMESTRIEL (par chèques)

	1 ^{er} trimestre (3 mois)	2 ^e trimestre (3 mois)	3 ^e trimestre (3 mois)
Contribution familiale	346,67	346,67	346,67
Cotisation APEL	22,60		
Total	369,27	346,67	346,67
Restauration	316,67	316,67	316,67
TOTAL	685,94	663,34	663,34

Dans la contribution familiale sont inclus le montant des frais administratifs et la photo.

Si vous ne prenez pas la photo, elle vous sera déduite de la facture du 2^e trimestre.

III - ELEMENTS EXPLICATIFS DES FRAIS DE SCOLARITE facturés aux familles

A- CONTRIBUTION FAMILIALE

- Elle couvre les frais de personnel, de réparation et d'entretien du collège, de remboursement d'emprunts liés à la construction (extension, self), finance les acquisitions d'équipements et de matériels
- Elle permet aussi, dans un esprit de solidarité collective, d'accorder des réductions (famille ayant plusieurs enfants au collège, par exemple).
- Elle inclut des SERVICES : location et transport vers les installations sportives, prêt des livres, la FOURNITURE de certains matériels (carnet de correspondance, work book...) des COTISATIONS DIOCESAINES (UROGEC, UGSEL, DDEC) et l'assurance des élèves.

NB : Par décision du Conseil d'Administration de l'OGEC, il est rappelé que, pour éviter tout problème, les élèves sont assurés automatiquement par l'établissement à la Mutuelle St Christophe.

REDUCTION : Suite au conseil d'administration de l'OGEC du 3^e trimestre 2013, les réductions de scolarité (contribution familiale) pour les familles dont les enfants sont scolarisés au Collège St Joseph s'établiront comme suit :

1 enfant : 100% de la scolarité		
2 enfants : 100% (1^{er} enfant)	80% (2^{ème} enfant)	
3 enfants : 100% (1^{er} enfant)	80% (2^{ème} enfant)	60% (3^{ème} enfant)

Frais administratifs

Ils couvrent les dépenses liées aux photocopies, envoi de courrier...

Cotisation APEL

Elle permet à l'association de parents (APEL) de fonctionner, de vous informer et de financer ses activités (aide à l'orientation, participation aux projets scolaires) ; elle contribue au financement des instances départementales et académiques de l'APEL, vous donne accès au Service d'information et de conseil aux familles, vous permet de recevoir la revue « Famille & éducation ».

B- RESTAURATION

- Le restaurant scolaire ne recevant aucune subvention, fonctionne entièrement grâce aux familles.
- Le service y est assuré par la société de restauration ARMOR CUISINE.
- Le prix forfaitaire demandé couvre tous les frais (nourriture, personnel, dépenses liées au matériel, frais généraux) et tient compte des vacances scolaires, sorties et voyages.
- Possibilité d'acheter
 - o **des tickets réguliers : 7 euros le repas**
 - o **ou des tickets occasionnels : 7.5 euros le repas**
- Les repas sont remboursés (au prix traiteur) uniquement pour les stages de 3^e et pour raisons médicales, d'au moins 4 jours consécutifs.

ATTENTION : Les repas ne sont pas remboursés pour les départs anticipés et pour les fêtes religieuses ou laïques.

IV - AIDES FINANCIERES DE L'ETAT

- Au vu du dernier avis d'imposition, certaines familles peuvent, en remplissant un dossier, bénéficier d'aides financières de l'Etat versées directement au collège (bourses de collège), et déduites sur les factures du 2^e et 3^e trimestre.
- Les familles sont averties, dès la parution des circulaires académiques (dates variables selon les années)

Talon réponse à découper et à retourner au professeur principal :

✂=====

Nom de l'élève..... prénom.....classe :.....

Je soussigné(e) M/Mme..... déclare(nt) avoir pris connaissance du document expliquant les frais de scolarité

Fait le2017

Signature des parents